

## COMMUNIQUE DU SNTRS-CGT ET DE LA FERC-SUP DE L'UPMC

### **Viré après 7 ans de CDD : l'Inserm se mettra-t-elle de nouveau hors-la-loi ?**

Cyril Catelain est depuis 7 ans et 3 mois chercheur à l'Institut de Myologie sur le site de la Pitié Salpêtrière, dans un laboratoire sous cotutelle de l'Inserm, l'université Pierre et Marie Curie (UPMC), le CNRS et l'AIM (association créée par l'AFM-téléthon). Ses travaux portent sur les maladies cardiaques et aboutiront en fin d'année au dépôt d'un brevet en médecine régénératrice cardiaque à partir de cellules tirées d'autres muscles. Une avancée qui pourrait servir aussi pour les myopathies. Sauf que Cyril est arrivé à la fin de son dernier contrat de travail. Il a été employé avec des CDD financés pendant presque 4 ans par l'Inserm, puis 2 ans par l'université Pierre et Marie Curie, et enfin un an et demi par l'AFM pour rédiger une demande de brevet européen. L'AFM n'a pas reconduit son contrat après le 30 juin dernier, laissant ses recherches prometteuses au milieu du gué et surtout le laissant sur le carreau après plus de 7 ans d'investissement dans son travail.

La loi oblige tout employeur public à faire bénéficier d'un CDI un agent ayant plus de 6 ans de CDD cumulés. L'Inserm étant dans ce cas, l'employeur de fait, doit attribuer un CDI à Cyril. L'Inserm a déjà été condamnée pour refus injustifié de CDIisation depuis le recours d'une collègue à Nantes qui était soutenue par le SNTRS-CGT et qui a eu un écho médiatique important. Il faut aussi souligner la responsabilité de l'AFM, tout comme celle de l'UPMC. Le stratagème consistant à faire passer les salariés par des associations de droit privé telles que l'AIM pour contourner le droit public n'est pas admissible.

Le SNTRS-CGT et la FERC Sup CGT de l'UPMC ont accompagné Cyril à un rendez-vous le 27 juin dernier avec les DRH de l'UPMC et de l'Inserm, suite à l'envoi d'un courrier de son avocat mettant en demeure l'Inserm de faire bénéficier Cyril dès le 1er juillet d'un CDI. Lors de cette réunion la déléguée régionale de l'Inserm a feint de ne pas avoir eu connaissance du courrier de l'avocat, mais s'est engagée à donner une réponse le plus rapidement possible sur cette demande de CDIisation. Cinq jours plus tard elle nous a annoncé que la réponse était reportée. Elle interviendrait dans le délai réglementaire de deux mois, ce qui d'expérience laisse à craindre un refus de l'Inserm et contraindrait Cyril à un recours au Tribunal Administratif. Le comportement de l'Inserm, employeur de fait, mais aussi celui de l'UPMC et de l'AIM, sont intolérables dans cette affaire. Il est scandaleux de laisser sur le carreau un chercheur après plus de 7 ans de recherche au sein du même laboratoire et de ne rien lui proposer.

On peut, de plus, se demander si les personnes qui financent ces recherches par leurs dons au Téléthon seraient aussi généreuses si elles connaissaient la précarité des salariés qui les mettent en œuvre. Il est inacceptable qu'un organisme public comme l'Inserm se permette de tout faire pour contourner la loi et ne pas CDIiser les salariés ayant l'ancienneté requise. Cette situation est malheureusement emblématique de la situation des précaires dans la recherche, qu'ils soient chercheurs, ingénieurs, techniciens ou administratifs, que l'employeur soit l'Inserm, le CNRS ou une université.

Le SNTRS-CGT et la FERC Sup CGT de l'UPMC appellent l'ensemble des précaires à faire valoir collectivement leurs droits, et les titulaires à les soutenir.